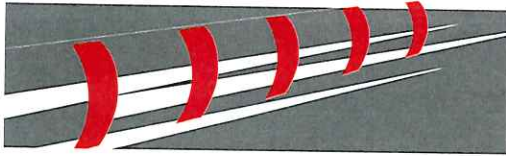


# TRANSERVICE SUD



M. le Préfet de Lot et-Garonne

Place de Verdun

47 920 AGEN Cedex 9

Objet : Réponse observations MRAE N°2021APNA90

Brax, le 23 juin 2021

Monsieur le Préfet,

J'ai pris bonne note de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, relatif à la demande d'autorisation pour l'augmentation de capacité de notre plateforme de gaz en bouteilles de Brax. Cet avis formule un certain nombre d'observations, nos réponses sont détaillées ci-après :

## 1) Protocole caractérisation ZH

Les relevés de terrain ont été menés par un écologue spécialisé en zones humides, qui n'a relevé aucun indice précurseur favorable aux zones humides :

- Le terrain d'extension se situe sur une terrasse plane drainée par un ruisseau distant de 200 m, le terrain est entouré de parcelles elles-mêmes drainées par raccordement au réseau pluvial public de la ZAE, ce qui exclut toute possibilité de stagnation d'eau sur cette surface réduite. Le cycle de l'eau sur la parcelle se limite ainsi à l'évapotranspiration liée au couvert végétal de prairie, puis à l'infiltration de l'excédent, pour les seuls apports météoriques au droit du terrain et hors tout autre apport hydrique, d'une façon également répartie sur toute la surface.
- L'inventaire des espèces botaniques n'a relevé aucune espèce végétale caractéristique même pro parte du cortège floristique des zones humides.

Aucun indice favorable n'étant en présence, la procédure de caractérisation n'a pas été prolongée ; notamment, il n'a pas été nécessaire dans ce cas spécifique de procéder à une levée de doute par sondage pédologique recherchant des traces d'hydromorphie.

Ce point n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucune observation lors de l'examen de recevabilité du dossier.

## 2) Alimentation eaux d'extinction

Ce point a fait l'objet d'un travail spécifique avec le service compétent du SDIS 47, il en résulte l'organisation suivante en matière d'eau d'extinction :

-Le besoin maximal a été fixé à 420 m3 sur 2 h

TRANSERVICE SUD  
ZAC de Lasparguères  
47310 BRAX  
Tél. 05 53 96 85 37  
Fax 05 53 68 27 75  
E-mail : [transervicesud@perguilhem.fr](mailto:transervicesud@perguilhem.fr)



SARL au capital de 51 000 euros - SIRET 439 001 678 00036 - RCS Agen - APE 4941B - TVA intracommunautaire FR 59 439 001 678

CONDITIONS DE VENTE : nos marchandises, même franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Aucune réclamation ne sera admise 8 jours après la réception de la marchandise. Nos marchandises ne seront ni reprises ni échangées sans notre accord préalable. Toute marchandise non payée intégralement reste notre propriété (loi n° 80.335 du 12 mai 1980). Elles sont payables au siège de la société à Boé. Nos traites ne font pas dérogation. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, le Tribunal de Commerce d'Agen sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, nonobstant toutes clauses contraires. Toutes nos marchandises sont réglables au comptant à réception de la facture, sauf dérogation spéciale. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Tous règlements tardifs, défauts du règlement d'une facture ou de paiement d'un effet, qu'ils soient acceptés ou non, entraînent l'exigibilité du solde dû sur les marchandises facturées ou en cours de facturation. À défaut de paiement à l'échéance prévue, et seulement après mise en demeure, la somme due produira des intérêts de plein droit du jour de l'échéance au jour de paiement, au taux d'intérêt légal fixé, c'est-à-dire 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance (loi 92-1442 du 31 décembre 1992).

-Le terrain peut être alimenté par deux poteaux incendie existant dans la ZAE connectés au réseau d'adduction d'eau potable, qui délivrent un débit de 100 m3/h  
-Le reliquat soit 220 m3 sera fourni sous la forme d'un réservoir métallique aérien de 240 m3 placé sur la plateforme actuelle à proximité de l'accès et hors périmètres d'effets, tel que convenu avec le SDIS. Le remplissage de cette réserve sera réalisé à partir du réseau eau potable.

### **3) Risques accidentels liés au transport**

Le transport des bouteilles est effectué dans le respect de la Règlementation sur le Transport des Matières Dangereuses RTMD, qui implique des exigences sécuritaires sur les points suivants :

- Formation initiale et continue des chauffeurs (FIMO et base matières dangereuses)
- Types de véhicules et équipements de sécurité spécifiques (témoin de chauffe et coupe batterie)
- Contrôle plus fréquent des véhicules (intervention du conseiller à la sécurité)

Notre entreprise fait partie groupe PERGUILHEM, acteur référent du transport des produits chimiques et pétroliers dans le Sud-Ouest, qui dispose précisément d'un référencement auprès des SDIS pour intervenir en cas d'accident de transport notamment sur le GPL.

Cette position de référent nous impose l'exemplarité vis-à-vis des obligations RTMD, et nous cherchons même à aller au-delà : par exemple, nous disposons d'une équipe de moniteurs internes qui réalisent des contrôles inopinés, avec un suivi des écarts par système qualité.

### **4) Ensemble de la problématique de gestion des risques**

Les auteurs du dossier ont cherché à donner dans le RNT un niveau d'information sur la gestion des risques qui soit compatible avec l'exigence de confidentialité des données sensibles imposée pour cette catégorie de projets face au risque de malveillance intentionnelle. Ces éléments sont présentés aux pages 10 et 11 du RNT, on y trouvera l'essentiel de la description des risques, des moyens de maîtrise et de leurs effets. De plus amples informations peuvent être communiquées sur demande.

### **5) Choix alternatifs**

A la différence d'un projet conçu ex nihilo qui aborde nécessairement la question des choix multiples dans son positionnement, le projet de TRANSERVICE SUD s'appuie sur la conjonction de l'opportunité de développement dans le contexte particulier de réorganisation sécuritaire du secteur, et de la réserve foncière attenante à sa plateforme actuelle au sein de la ZAE conçue pour les activités économiques.

Le déplacement vers un autre site n'est pas ici une alternative envisageable par l'entreprise, sachant que les caractéristiques du terrain adjacent au sein de la ZAC sont parfaitement compatibles avec la réalisation du projet ainsi que l'ont montré l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Espérant que ces compléments éclairent utilement la compréhension du projet, je reste à la disposition de vos services et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christine GAURAN  
Gérante

